

Session ordinaire
du 20 novembre 1955.

Le vingt novembre mil neuf cent cinquante cinq à quatorze heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Louis Allary, Maire.

Présents : M^{rs} Allary, Ferret, Villet, Faure, Bajule, Fichou, Bauchot.

Absents : M^{rs} Philippeau, Baumot, Magère, Chamuier.
Bureau d'Aide Sociale :

Présents : M^{rs} Faure Arthur, Bajule Albert, Sommerhalter Charles, Bauchot Lionel, Fichou Julien.

Demande Aide Sociale Surostal :

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande d'Aide Sociale présentée par M^{me} Surostal, en faveur de son époux, en traitement à l'Hôpital Psychiatrique de Breutj, mais à la condition qu'il offre une participation aux frais.

M^{me} Faure Bouyer ayant demandé le bénéfice de l'Aide Sociale pour soins médicaux à domicile est acceptée à l'unanimité.

Révision des listes électorales politiques.

Le Conseil Municipal désigne comme délégués pour faire partie de la Commission chargée de la révision des listes électorales politiques

M^{rs} Bajule Joseph, Baumot Joseph et Magère Françoise.

Frais d'instances judiciaires.

Le montant des frais et honoraires dus à M^e Antoine Moreau, avocat à Poitiers, pour l'affaire de la cabine téléphonique, s'élevant à 20.000 francs, le Conseil Municipal autorise son Maire à payer cette somme qui sera prélevée au Chapitre XI article 9 exercice 1955.

Le Conseil Municipal autorise ~~son Maire~~ Monsieur le Maire à plaider si besoin en est, pour régler l'affaire de la cabine téléphonique, et décide d'allouer une provision de 10.000 francs à Maître Daniel Rogé, avocat à Angoulême.

Distribution de lait sucré dans les écoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de continuer la distribution de lait sucré aux enfants des écoles et approuve les prévisions concernant la nature et le montant des dépenses qu'il y aura lieu d'effectuer pour assurer cette distribution.

Lait : 900 litres

27.000 francs.

approuvé le
28.12.55.

Sucre : 50 kgs.	70 20 francs
Chocolat. Bauanua : 36 paquets	34 80 francs
Total	<u>37.500 francs.</u>

Fait et délibéré en séance le jour mois et an susdits. Ont
 signé au registre tous les membres présents.

Seear
Seear

Malin
Boyer
Fauré

Fidèle
Marchet